

Quels sont les meilleurs PER du marché ?

Lancé en octobre 2019, le Plan d'épargne retraite (PER) continue de séduire les Français.



Quels sont les meilleurs PER du marché ?

Fin mars 2023, c'est un pari réussi pour le Gouvernement puisque 7,4 millions d'épargnants ont déjà choisi ce produit de préparation à la retraite, y investissant près de 85 milliards d'euros. Dans une étude 100 % indépendante, Challenges et Retraite.com viennent justement de récompenser les " Labels des Meilleurs PER. Zoom sur les [meilleurs PER 2023](#) du marché !

Je compare les meilleurs PER

Les résultats de l'étude

Les performances exceptionnelles de 2021 ont malheureusement laissé la place à une année 2022 plus mitigée, venant ainsi gommer toutes les performances acquises.

Sur **un panel de plus de 90 PER**, seuls certains contrats affichent une performance positive sur 2022 :

- **Ampli Mutuelle** ;
- BRED.

« Même si ces performances ont été décevantes pour l'épargnant en 2022, rappelons que **le PER est un produit d'investissement à long terme** dont seul le débloqué à la retraite permettra d'évaluer les performances finales. D'ailleurs, en cumulant 2021 et 2022, la performance globale des contrats est légèrement positive. En y ajoutant l'avantage fiscal, le PER reste un excellent investissement, même avec une année 2022 négative » précise Ludovic HERSCHLIKOVITZ, fondateur de

Retraite.com.

Bon à savoir : la gestion horizon d'un PER est le mode de gestion proposé par défaut par votre gestionnaire et préconisé par le gouvernement. Le principe est d'arbitrer votre épargne en fonction de votre profil d'épargnant et du nombre d'années qui vous sépare de la retraite :

- plus l'échéance est éloignée de la retraite, plus le contrat sera orienté sur des supports offensifs pour une meilleure rentabilité ;
- Inversement, plus la date est proche de la retraite, plus l'assureur sécurisera l'épargne sur des supports sans risque.

J'estime mon avantage fiscal avec le PER

Les 10 meilleurs PER " traditionnels

LES 10 MEILLEURS PER TRADITIONNEL 2023

LE POINT AVEC RETRAITE.COM

Nom du contrat	Assureur	Frais sur versement	Performance 2022 Fonds euros	Versement initial minimum
Ampli-PER Liberté	Ampli Mutuelle	0,00 %	2,80 %	150 €
RES Retraite	MASCF	3,00 %	2,50 %	200 €
Bred	PERI BRED	0,50 %	2,00 %	200 €
ASAC FAPES	ASAC FAPES PER	0,00 %	2,30 %	500 €
Cachemire PER	La Banque Postale	3,00 %	1,60 %	500 €
Concordance PERIN	Gresham	0,00 %	1,23 %	5000 €
PER Winalto Retraite	MAAF Assurances	2,00 %	2,05 %	300 €
PER Acacia	Société Générale	1,00 %	2,00 %	150 €
Pervie	UMR	2,50 %	2,70 %	150 €
MIF PER	MIF	0,00 %	2,50 %	500 €

Les 5 meilleurs PER " en ligne

LES 5 MEILLEURS PER EN LIGNE 2023

LE POINT AVEC RETRAITE.COM

Nom du contrat	Assureur	Frais sur versement	Performance 2022 Fonds euros	Versement initial minimum
Linxea Spirit PER	Linxea	0,00 %	2,30 %	500 €
Matla	Boursorama	0,00 %	2,30 %	150 €
Meilleurtaux Liberté PER	Meilleur Placement	0,00 %	2,30 %	50 €
Placement-Direct Retraite ISR	Placement-Direct	0,00 %	2,70 %	500 €
Évolution PER	Assurancevie.com	0,00 %	1,76 %	500 €

Le PER : un produit d'épargne retraite qui offre de nombreux avantages

Instauré en octobre 2019 par la loi PACTE, rappelons que le PER est venu remplacer tous les produits d'épargne retraite existants, que ce soit à titre personnel (Perp, Préfon, Corem...) ou professionnel (Perco, Madelin, article 83...).

Produit de retraite unique, souple et accessible, **le PER offre ainsi de nombreux avantages** :

- **un avantage fiscal** : les souscripteurs peuvent en effet déduire de leur revenu imposable les sommes versées, avec une économie d'impôt proportionnelle au taux marginal d'imposition à hauteur de 32 908€ en 2023 ;
- **une souplesse de versements** : à tout moment, il est possible de réduire, augmenter ou suspendre les versements ;
- **une sortie anticipée possible** : même si le PER est un " placement tunnel, c'est-à-dire que les sommes déposées ne sont pas récupérables avant la retraite, certains cas de déblocages anticipés sont prévus par la loi (chômage, décès du conjoint, achat de la résidence principale) ;
- **une sortie du contrat plus souple** : contrairement aux anciens produits d'épargne, le PER offre l'avantage de pouvoir sortir en rente mensuelle, trimestrielle ou en capital.

Je compare les offres de PER

3 conseils pour bien choisir son PER

Vigilance quant aux frais applicables sur votre contrat

Il existe en effet de nombreux frais auxquels il faut prêter attention pour ne pas voir s'effondrer la rentabilité du contrat.

Voici les principaux frais :

- des **frais d'adhésion** : pas systématiques, mais comptez entre 20 et 50 € ;
- des **frais sur versement** : ils s'appliquent à chaque fois que vous effectuez un versement sur votre contrat. Souvent gratuits pour les acteurs en ligne, ils peuvent grimper jusqu'à 5 % ;
- des **frais de gestion annuels** : ils s'appliquent sur le montant de votre capital et sont compris entre 0,6 % et 1,5 % ;
- des **frais de transfert** : lorsque vous transférez un ancien contrat d'épargne retraite vers un PER (maxi 5 % de l'encours) ou lorsque vous vous souhaitez tout simplement basculer chez un autre gestionnaire (dans la limite de 1 % et gratuit au-delà de 5 ans de détention du produit) ;
- des **frais d'arrérage** : ce sont les frais appliqués sur le versement des rentes une fois à la retraite. Leur taux moyen est de 3 %.

Épargnez le plus tôt possible

Le PER n'est pas seulement un contrat destiné aux plus de 50 ans ! Il séduit désormais les plus jeunes. En effet, plus le contrat sera souscrit tôt, meilleure sera votre pension de retraite. L'idée étant de placer au gré de vos possibilités, même sur des petits montants. Se forcer à épargner tôt est la base d'une épargne retraite complémentaire. Et la souplesse du PER permet en effet de réduire, augmenter ou suspendre les versements.

Raisonnez " avantage fiscal

C'est l'un des atouts du PER ! Comme évoqué plus haut, les versements sur le PER sont déductibles de vos revenus imposables. Le plafond de déduction dépendra alors de votre profil :

- salarié : 10 % de vos revenus dans la limite de 32 909€ ;
- travailleur non salarié : 10 % du bénéfice imposable + 15 % du bénéfice imposable compris entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS).